

**POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE**

Arrêté n° 2022-02

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,

Arrêté relatif à la délégation de signature de Stéphane Bois, directeur général

La Présidente soussignée certifie que le présent acte est exécutoire à compter du :

La Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5711-2, L 5211-9 et R2122-8,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et notamment l'article 12 ,

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 portant délégations du comité syndical à Mme la Présidente

Vu la délibération du comité syndical n°2021-24 en date du 3 décembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de service

Vu les termes de la convention de mise à disposition de service du conclue en date du 19 janvier 2022 entre la Carene et le Pôle Métropolitain et notamment l'article 4 relatif à la délégation de signature au directeur mis à disposition,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses signatures au directeur général,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche du service,

Considérant qu'il convient dans la cadre de la dématérialisation des actes financiers du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire de déléguer la signature électronique des actes de paiement,

**ARRETE**

**Article 1.**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, à Stéphane Bois, Directeur général du Pôle Métropolitain

- La signature des correspondances administratives externes d'engageant pas juridiquement ou financièrement le pôle métropolitain,
- La signature de tous les engagements de dépenses dans le cadres des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 5000 € HT,

- La signature de tous les documents concernant les relations entre le pôle métropolitain et la Poste dans le cadre des réceptions et envois des courriers de toute nature,
- La signature de tout document en qualité de mandataire de la collectivité pour la mise en œuvre de toutes les procédures de dématérialisation,
- La signature des factures (avis des sommes à payer), titres de recettes et titres d'annulation, mandat et ordres de paiement, bordereau de mandat et de titres.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Loire Atlantique et portée à la connaissance des élus du comité syndical du pôle métropolitain, lors de la prochaine réunion du comité.

**Article 3.**

Madame la Présidente du pôle métropolitain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Nantes, le **29 MARS 2022**

La Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



Johanna ROLLAND



*Signature du Directeur du Pole Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire*

*Notifié le :*

*Publié le*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE**

**Utilisateur : MOULINIE Claire**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	ARRETE_2022_02
Date de la décision :	2022-03-29 00:00:00+02
Objet :	Arrêté 2022-02 : Délégation de signature de Stéphane Bois, Directeur Général
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5.3 - Personnels administratifs
Identifiant unique :	044-200035335-20220329-ARRETE_2022_02-A U
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220329-ARRETE_2022_02-AU-1-1_0.xml	text/xml	951
Nom original :		
ARRETE_2022_02.pdf	application/pdf	266176
Nom métier :		
99_AU-044-200035335-20220329-ARRETE_2022_02-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	266176

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2022 à 11h31min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2022 à 11h31min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2022 à 12h59min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2022 à 13h00min08s	Reçu par le MI le 2022-04-04

